



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2024

Dans sa séance du mercredi 2 octobre 2024, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis No 34-24 relatif à une demande de crédit pour l'aménagement d'une place de rencontre et de convivialité aux abords de l'étang du Grand-Cercllet

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis N° 34/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit pour l'aménagement d'une place de rencontre et de convivialité aux abords de l'étang du Grand-Cercllet
Oui	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
Décide	<ol style="list-style-type: none">1. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 126'940 TTC pour financer le projet.2. De financer ces travaux par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire ;3. De prélever un montant de<ul style="list-style-type: none">- CHF 50'000.- sur le fonds de réserve 9282.27 « Qualité de vie »- CHF 76'940.- sur le fonds de réserve 9282.3 « travaux »
<u>Les conclusions du préavis 34/24 sont acceptées à la majorité avec une abstention.</u>	

Roche, le 2 octobre 2024

Line Seewer
Présidente

Pour le Conseil communal de Roche



Sarah Lambert,
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 3 octobre 2024